

GITE DE GROUPE

REGLEMENT

DESCRIPTION :

Au rez-de-chaussée du bâtiment, le gîte comprend :

- un séjour de 21,51 m²
- une kitchenette de 12,03 m²
- un dortoir n°1, 20 m² de 3 lits superposés = 6 places
- un dortoir n°2, 10,78 m² de 2 lits superposés= 4 places
- sanitaire, 9,70 m²
- entrée, 4,94 m²
- un rangement, 1,57 m².

TOTAL : **80,53 m²**

UTILISATION :

Le gîte est loué à toute personne ou groupe (maximum 10 personnes) qui désirent séjourner une ou plusieurs journées.

Le gîte ne peut être utilisé que dans un but d'hébergement, toutes manifestations lucratives ou non y sont interdites.

TARIF DES LOCATIONS :

Le gîte est loué par nuitée, soit de midi au jour suivant à midi.

Le tarif est fixé ainsi :

- tarif été, du 1^{er} mai au 30 septembre : 13 € par nuitée par personne
- tarif hiver, du 1^{er} octobre au 30 avril : 15 € par nuitée par personne
- Location de draps : 5 € par personne par semaine
- Taxe de séjour : 0,50 € par nuitée par personne/adulte

Les chèques vacances sont acceptés.

- Une caution sera demandée lors de la remise des clés. Elle est calculée ainsi :
 - 100 € par personne ou par couple et limitée à 400 € pour un groupe de 10 personnes.
 - 100 € par clé
 - 50 € pour ménage insuffisant

-Tout article cassé ou manquant est remboursé au tarif suivant :

-Assiette plate ou creuse :	3,20 €
-Assiette a dessert :	2,80 €
-Verre 16 cl :	0,55 €
-Coupe à champagne :	1,30 €
-Tasse à café :	2,10 €
-Couverts: fourchette, cuillère, cuillère café	0,50 €
-Couteau :	0,70 €
-Pot à eau :	2,50 €
-Service à épices :	0,80 €

CONDITIONS DE LOCATION :

Le gîte est retenu à l'avance.

La réservation se fait auprès de Madame Patricia ALIX tél : 07 88 60 00 34.

La remise des clés et l'état des lieux se font en accord avec Madame Patricia ALIX.

Le gîte doit être nettoyé par les utilisateurs avant leur départ et la restitution des clés.

MODE DE REGLEMENT :

La location du gîte fait l'objet d'une régie municipale assurée par Madame Patricia ALIX.

Le règlement se fait lors du départ à la remise des clés. Un état des lieux est fait. La caution est rendue après déduction des dégâts éventuellement constatés ou d'un nettoyage insuffisant.

En cas de dépassement les dégâts sont entièrement facturés au locataire responsable.

MODIFICATION DU REGLEMENT :

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'apporter toute modification jugée nécessaire au présent règlement.

Le Maire
Hervé DIGAS